


**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**  
Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry  
Bourg Le Petit Sauvage

PLUI-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire  
le 11 avril 2023

Albert FEVRIER  
Président



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE  
Réalisation : VILLE OUVERTE • Mars 2023



**ZONAGE**

- ZONE URBANISÉE**
  - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
  - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
  - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER**
  - AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
- ZONE NATURELLE**
  - N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
  - Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
  - Ni / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE**
  - A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - Ax / Zone d'activité, autre qu'agricole, située dans un site agricole

**PRESCRIPTIONS**

- Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Élément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

